



Guide d'Installation des Entreprises au Tchad

Avril 2017

Agence Nationale des Investissements et des Exportations
B.P 2068 N'Djamena Tchad
Tel: +235 22 52 52 35
Site web: www.anie-tchad.com

Table des matières

I. LE PAYS DE TOUMAI ET SON POTENTIEL ECONOMIQUE	6
1.1. GENERALITES SUR LE TCHAD	6
1.2. DES RAISONS POUR INVESTIR AU TCHAD	8
II. L'ACCOMPAGNEMENT DE L'ETAT POUR INVESTIR AU TCHAD	10
2.1. CREATION D'ENTREPRISE.....	10
2.1.1. Procédure de création d'entreprise au Guichet Unique de l'ANIE : procédure, coût, délai	10
2.1.2. Pièces à fournir pour la création d'une entreprise.....	11
2.1.2. Coûts	12
2.1.3. Délai.....	14
2.2. FORMALITES POUR L'IMMIGRATION.....	14
2.2.1. Conditions d'entrée au Tchad.....	14
2.2.2. Conditions pour résider au Tchad	15
2.3. AGREMENT A LA CHARTE NATIONALE DES INVESTISSEMENTS (CNI).....	15
2.3.1. Différents régimes de la charte nationale d'investissements	16
2.3.2. Documents à fournir pour l'agrément	19
2.4. ACCES AU FINANCEMENT	19
2.5. PROTECTION DES INVESTISSEMENTS.....	21
2.6. DOCUMENTS DE REFERENCE ET ADRESSES UTILES	22
2.6.1. Documents de référence	22
2.6.2. Adresses utiles	22
III. DES COÛTS DES FACTEURS INCITATIFS POUR UN PAYS ENCLAVE.....	25
3.1. LA MAIN D'ŒUVRE	25
3.1.1. Contractualisation et formalité d'embauche	25
3.1.2. Taux horaire de SMIG/SMAG.....	25
3.2. LEGISLATION DU TRAVAIL.....	27
3.2.1. Durée de travail et Heures supplémentaires	27
3.2.2. Droit au congé	27

Agence Nationale des Investissements et des Exportations

B.P 2068 N'Djamena Tchad

Tel: +235 22 52 52 35

Site web: www.anie-tchad.com

3.2.3. Cotisations et taxes salariales	29
3.3. L'ENERGIE	29
3.2.1. Electricité	29
3.3.2. Eau potable	30
3.3.3. Dérivés pétroliers.....	30
3.4. TELECOMMUNICATIONS	32
3.4.1. Téléphonie	32
3.4.2. Accès à l'Internet	32
3.5. TERRAIN ET MATERIAUX DE CONSTRUCTION	34
3.5.1 Terrains.....	34
3.5.2 Matériaux de Construction.....	40
3.6. ACTEURS DU MONDE DE TRAVAIL.....	41
IV. DES FACILITES POUR EXPORTER LES PRODUITS.....	41
4.1 PROCEDURE D'EXPORTATION DU TCHAD.....	41
4.1.1. Déclaration d'exportation	42
4.1.2. Etablissement de la facture commerciale.....	42
4.1.3. Etablissement de la lettre de transport	42
4.1.4. Etablissement du certificat d'origine	42
4.1.5. Etablissement du certificat sanitaire ou phytosanitaire	43
4.1.6. Contrôle des marchandises à exporter.....	43
4.1.7. Paiement des exportations	43
4.2. COUT DES PROCEDURES D'EXPORTATION	44
4.2.1. Le cout des procédures pour l'exportation de la gomme arabique	44
4.2.2. Le cout des procédures pour l'exportation du sésame	44
4.2.3. Frais de détention et de location au port de Douala.....	45
4.2.4. Surestaries conteneur sur Terminal (hors accord de franchises compagnie éventuelle) au port de Douala	45
4.2.5. Stationnement conventionnel sur Terminal au port de Douala	46
DOCUMENTS CONSULTES	47

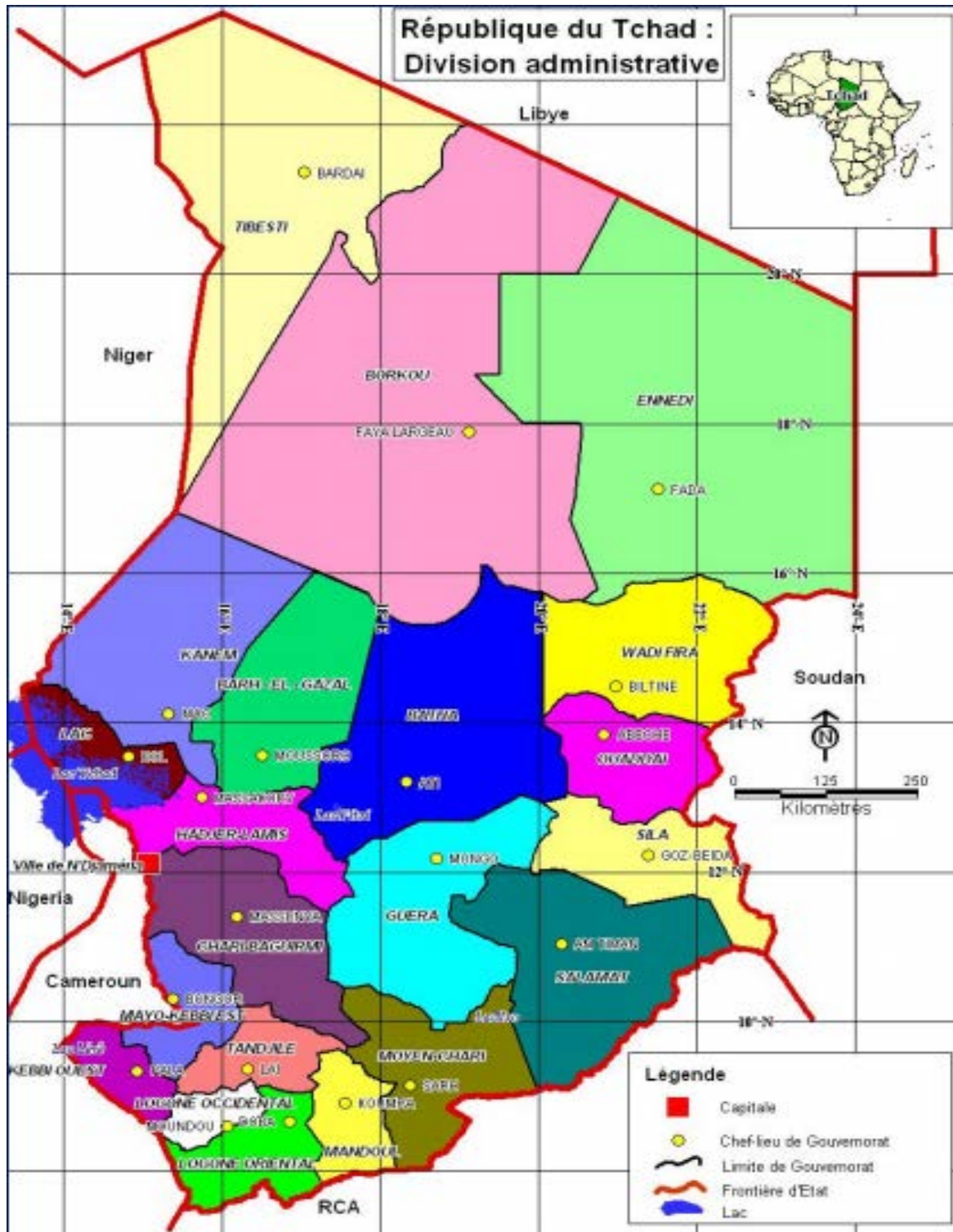
Agence Nationale des Investissements et des Exportations

B.P 2068 N'Djamena Tchad

Tel: +235 22 52 52 35

Site web: www.anie-tchad.com

Carte n°1 : Tchad et divisions administratives



Agence Nationale des Investissements et des Exportations
 B.P 2068 N'Djamena Tchad
 Tel: +235 22 52 52 35
 Site web: www.anie-tchad.com

AVANT-PROPOS

L'information est à l'opérateur économique qui crée son entreprise ou développe ses affaires, ce qu'est l'oxygène pour le corps humain.

Le défi essentiel pour un opérateur économique qui a l'intention de créer une entreprise est le manque d'informations sur les indicateurs de base du pays d'implantation, ses potentialités économiques, les opportunités d'investissement, les procédures, les coûts et les délais de création de son entreprise et les coûts des facteurs de production. En un mot, la qualité de l'environnement des affaires dans le pays.

Pour les entreprises qui visent le marché extérieur, c'est le déficit d'informations fiables sur ces marchés qui constitue un goulot d'étranglement majeur. Ces informations sont nécessaires pour leur permettre de soutenir la concurrence et de rester compétitives, d'engranger de nouvelles opportunités d'affaires et de diversifier ou d'ajouter de la valeur aux activités existantes.

Longtemps le déficit d'informations fiables sur ces marchés a constitué un goulot d'étranglement majeur. Comme tel, les informations que nous mettons à la disposition des opérateurs ont pour objectif d'améliorer les opportunités d'affaires, de diversifier l'économie et d'ajouter de la valeur aux activités existantes.

De la même manière, ces informations commerciales auront un effet bénéfique sur la participation du Tchad aux échanges internationaux. Elles seront utiles à la fois aux importateurs et aux exportateurs car ces informations contribueront à optimiser les accords commerciaux préférentiels signés par le Tchad avec le reste du monde. Elles amélioreront l'efficacité des actions commerciales et la compétitivité de nos produits.

Enfin, ces informations répondent aux besoins des organisations intermédiaires d'appui au secteur privé, aux décideurs en matière de politique économique, ainsi qu'aux institutions académiques.

Ce guide accomplit donc une des préoccupations de **l'Agence Nationale des Investissements et des Exportations** dont la mission est de ;

- Valoriser l'image du Tchad comme destination privilégiée des investisseurs ;
- Générer les opportunités d'investissement et d'exportation ;
- Assurer les services aux investisseurs et exportateurs nationaux et étrangers ;
- Coordonner les politiques de facilitation de l'environnement des affaires.

Le Directeur Général
de l'Agence Nationale des Investissements et des Exportations (ANIE)

Dr GUEALBAYE MANASSET

Agence Nationale des Investissements et des Exportations

B.P 2068 N'Djamena Tchad

Tel: +235 22 52 52 35

Site web: www.anie-tchad.com

I. LE PAYS DE TOUMAI ET SON POTENTIEL ECONOMIQUE

1.1. GENERALITES SUR LE TCHAD

Tableau n° 1 : Quelques informations de base

	ÉLÉMENTS	INFORMATIONS	OBSERVATIONS
1.	Nom officiel	République du Tchad	
2.	Capitale	N'Djaména	Environ 1 200 000 habitants 2016
3.	Superficie	1.284 000 km ²	Situation : 8ème et 23ème degrés de latitude Nord, et 14ème et 24ème degrés de longitude Est
4.	Population	13 millions d'habitants dont	<ul style="list-style-type: none"> • 46,4% d'actifs • 50,7% de femmes • 75% de ruraux (2015)
5.	Densité	10,1 habitants au Km ² (2015)	Tibesti= 0.1 Hab/Km ² Logone Occidental.: 77.3 hab/km ²
6.	Taux d'accroissement démographique (en %)	3,6	2015
7.	Divisions administratives :	23 Régions, 61 départements, 258 sous-préfectures	N'Djaména est une des Région administratives
8.	Taux d'urbanisation (en %)	23	2014
9.	Principales Villes :	N'Djaména, Abéché, Moundou et Sarh	
10.	Langues officielles	Français et arabe	
11.	Espérance de vie à la naissance	52,90 ans	2015, HDR
12.	Indice de développement humain (IDH)	0,396	2015, PNUD
13.	Incidence de la pauvreté	46.7%	2014
14.	Monnaie	Frans CFA (100 FCFA = 0.152 €)	
15.	Croissance économique	13,6%	2014(Ministère Fin.B)
16.	PIB moyen par tête au prix courant (en CFA)	470 000	2014 (Ministère Fin.B)
17.	Part des secteurs dans le PIB	Primaire (46%), Secondaire (14%) et tertiaire (40%)	2014
18.	Principales branches d'activités économiques	<ul style="list-style-type: none"> • Commerce (76,2%) • Fabrication (9,7%), Hébergement/restauration (5,4%) 	2012
19.	Principales zones climatiques	1. zone saharienne (environ 47% de la superficie du Tchad) 2. zone sahélienne (28% de la superficie du Tchad) 3. zone soudanienne (environ 10 % du territoire national) mm/an).	1) 50 à 300 mm de pluie /an) élevage dromadaire et cultures vivrières 2) 400 et 800 mm pluie/an. Élevage et à certaines cultures vivrières 3) 800 à 1300 mm de pluie/an Agriculture dominante (culture de rente)

Agence Nationale des Investissements et des Exportations

B.P 2068 N'Djaména Tchad

Tel: +235 22 52 52 35

Site web: www.anie-tchad.com

20.	Taux d'inflation	0,4%	2013
21.	Réserves prouvées de pétrole	1,5 milliards de barils	
22.	Production du pétrole	122 500 barils/ jour en moyenne	
23.	Principaux clients	États-Unis (80,6%), Japon (5,9 %) Inde (4,5 %),	2015
24.	Principaux fournisseurs	Chine (29,9 %), Cameroun (18,4%), France (11,2%)	2015
25.	Classement Doing Business 2016	180 ^{ème} /189	2016
26.	Taux d'accès à l'emploi des jeunes	10%	2012
27.	Taux d'accès à l'électricité	3,9%	2014
28.	Taux d'accès à l'eau potable	53	2015
29.	Taux d'accès aux installations d'assainissement	23 % en milieu urbain, 4% en milieu rural	2015
30.	Taux d'accès à l'Internet	14,1%	2014
31.	Taux de pénétration de la téléphonie	38%	2014
32.	Port le plus proche	Douala (Cameroun), 1 700 km de N'Djamena.	
33.	Stratégie de développement économique	La « Vision 2030, le Tchad que nous voulons » sera mise en œuvre à travers trois Plans Nationaux de Développement (2017-2021, 2022-2026, 2027-2030)	Intitulé de la vision 2030 : « Le Tchad, une nation apaisée, unifiée dans sa diversité culturelle, résiliente par son économie transformée et offrant un cadre de vie agréable pour le bien-être de tous »
34.	Les priorités du PND 2017-2021 : « Jeter les bases d'un Tchad émergent dans un climat de stabilité »	Donner une impulsion au processus de développement du pays visant l'émergence en 2030 Accélérer la transformation structurelle dans les domaines social, de la gouvernance et de l'État de droit, de l'économie et de l'environnement.	
35.	Contexte politique	<ul style="list-style-type: none"> • Constitution respectueuse des Droits de l'Homme • Élections présidentielle démocratique avec biométrie • Dépénalisation des délits de presse • Code pénal interdisant le mariage d'enfant et supprimant la peine de mort 	1996, 2005 2016 2016

Agence Nationale des Investissements et des Exportations

B.P 2068 N'Djamena Tchad

Tel: +235 22 52 52 35

Site web: www.anie-tchad.com

1.2 DES RAISONS POUR INVESTIR AU TCHAD

Tableau n°2 : Potentialités économiques et opportunités d'investissement

Secteur	Potentialités	Opportunités
ÉLEVAGE	<p>En 2016, le Tchad dispose de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 94 millions de têtes de bétail, dont 24 millions de bovins, 26,5 millions d'ovins, 30,8 caprins, 6,4 millions de camelins, 1,1 millions d'équins, 2,8 millions d'asins • 84 millions d'hectares de pâturages riches. L 	<ul style="list-style-type: none"> • Abattoirs et boucheries modernes ; * • Laiterie • Tannerie ; • Unités de traitement de cuir et des peaux ; • Fermes d'embouche bovine, fermes avicoles ; • Amélioration génétique de la race locale • Fabrication d'alimentation pour le bétail
AGRICULTURE	<ul style="list-style-type: none"> • 39 millions d'hectares de terres cultivables (5,6 millions irrigables) • D'importantes ressources en eaux souterraines et de surface 	<ul style="list-style-type: none"> • Usine de Transformation agroalimentaire • Rizeries et maïseries ; • Usines de transformation de sésame, de la spiruline et de karité ; • Aménagements hydro agricoles ; • Valorisation de la gomme arabique ; • Production des semences améliorées ; • Production des intrants
PÊCHE	<ul style="list-style-type: none"> • Nombreux fleuves et lacs : Chari, Logone, Tchad, Léré, Fitri, Iro, etc. • Production halieutique entre 50 000 et 100 000 tonnes par an, pour un potentiel de 250 000 tonnes. 	<ul style="list-style-type: none"> • Conservation et transformation de poisson ; • Projet Aquaculture ; • Amélioration des conditions de pêche.
PÉTROLE	Réserves de 1,5 milliards de baril (2015);	<ul style="list-style-type: none"> • Prospection pétrolière ; • Transformation des sous-produits ;
ÉNERGIE	<ul style="list-style-type: none"> • Important potentiel d'énergie solaire et éolienne non exploité ; • Besoins croissants en énergie • Capacité de production limitée de la Société nationale d'Électricité ; 	<ul style="list-style-type: none"> • Fabrication et distribution de systèmes photovoltaïques ; • Fabrication de câbles électriques ; • Fabrication d'accessoires électriques
NTIC	<ul style="list-style-type: none"> • Marché de matériels informatiques et de télécommunication en pleine expansion ; • Faible concurrence sur le marché de la téléphonie mobile et de la distribution de l'Internet ; • Presque inexistence de chaînes de télévision privées ; 	<ul style="list-style-type: none"> • Marché de la téléphonie mobile à pourvoir ; • Participation au projet E-gov; • Chaînes de télévision privées ; • Marché de matériels informatiques et d'Internet.

Agence Nationale des Investissements et des Exportations

B.P 2068 N'Djamena Tchad

Tel: +235 22 52 52 35

Site web: www.anie-tchad.com

	<ul style="list-style-type: none"> • Faible développement des agences de communication ; • Fibre optique en cours de déploiement 	
INDUSTRIE	<ul style="list-style-type: none"> • Secteur peu développée • Opérateurs peu nombreux • Main d'œuvre abondante et bon marché. 	<ul style="list-style-type: none"> • Fonderies des métaux ; • Usines de fabrication des vitres ; • Recyclage et fabrication des emballages en cartons ; • Briqueteries modernes, etc.
MINES	<ul style="list-style-type: none"> • Métaux précieux : or, argent et platine ; • Minerais métalliques : cuivre, plomb, zinc, chrome, nickel, fer, titane, manganèse, aluminium ; • Uranium, diamant, graphite, talc, schistes, kaolin, sable de verrerie, diatomites, gypse, natron, carbonate de sodium, calcaire, marbre. 	<ul style="list-style-type: none"> • Cimenteries ; • Unités de production de marbre ; • Unités de fabrication de carreaux ; • Verreries à base de sable ; • Extraction de matières de construction
TOURISME	<ul style="list-style-type: none"> • Lac d'Ounianga (inscrit au patrimoine international) ; • Lac Tchad ; • Parcs Nationaux : Zakouma - Manda - Sena-Oura • Station touristique de Douguia ; • Réserve de Faune de Mandélie ; • Grottes d'Arché ; • Grottes et fresques de Kazer et de Yarda ; • Sites Préhistoriques aux alentours de Faya-Largeau, etc.. 	<ul style="list-style-type: none"> • Construction d'hôtels ; • Projets de restauration ; • Agences de voyage et opérateurs des circuits touristiques ; • Constructions de palais de foires et de congrès ; • Construction de parcs d'attraction ; • Entreprises de taxis touristiques...
TRANSPORT	<ul style="list-style-type: none"> • Réseau routier : 40 000 km • Densité routière : 6,4 km/1000 km² ; • Linéaire des routes nationales bitumée : 2 227 kilomètres • Enclavement pendant la saison pluvieuse et surenchérissement du coût des transports. 	<ul style="list-style-type: none"> • Développement des infrastructures économiques de base nécessaires à la production, à la transformation, à la distribution et à la commercialisation des biens et services marchands ; • Réalisation de la réhabilitation et entretien des infrastructures de transport (routes, ports, aéroports, voies ferrées)

Agence Nationale des Investissements et des Exportations

B.P 2068 N'Djamena Tchad

Tel: +235 22 52 52 35

Site web: www.anie-tchad.com

II. L'ACCOMPAGNEMENT DE L'ETAT POUR INVESTIR AU TCHAD

2.1. CREATION D'ENTREPRISE

Le Gouvernement du Tchad a instauré au sein de l'ANIE (Agence Nationale des Investissements), un Guichet Unique (GU) compétent et habilité à la réalisation de toutes les formalités administratives relatives à la création, au renouvellement, à la modification et à la dissolution des d'entreprises, à l'exploitation des entreprises déjà constituées, et aux investissements étrangers au Tchad.

Le Guichet Unique comprend les services publics concernés par les formalités de création d'entreprise : le Greffe du Tribunal du Commerce, la Direction Générale des Impôts (DGI) et la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale (CNPS).

2.1.1. Procédure de création d'entreprise au Guichet Unique de l'ANIE : procédure, coût, délai

Seul organe chargé de créer en un seul lieu des entreprises, l'ordre de passage auprès des composantes du Guichet Unique se présente selon le tableau suivant.

Tableau n° 3 : Ordre de passage au Guichet Unique

Ordre de passage	Structure concernée	Document établie
N°1	Greffe du Tribunal du commerce	Registre du Commerce et Crédit Mobilier
N°2	Direction Générale des Impôts	Numéro d'Identification Fiscale (NIF)
N°3	Caisse Nationale de Prévoyance Sociale	Immatriculation de l'Entreprise ;
N°4	Direction Générale de l'ANIE	Attestation d'exercice commercial, industriel ou artisanal, service

Agence Nationale des Investissements et des Exportations

B.P 2068 N'Djamena Tchad

Tel: +235 22 52 52 35

Site web: www.anie-tchad.com

2.1.2. Pièces à fournir pour la création d'une entreprise

Tableau n° 4 : Pièces à fournir par type d'entreprise

Type d'entreprises	Pièces à fournir
Entreprise Individuelle (EI)	<ul style="list-style-type: none"> • Un extrait de casier judiciaire datant de moins de trois (3) mois ou une déclaration sur l'honneur signée par le demandeur. Cette déclaration doit être complétée dans un délai de 75 jours, à compter de l'immatriculation, par un (1) extrait du casier judiciaire; • Une photocopie certifiée conforme d'une pièce d'identité valide et de l'acte de mariage s'il y a lieu; • Une copie légalisée de l'autorisation ministérielle préalable pour les activités spécifiques ; • Un certificat de résidence datant de moins de trois (3) mois, un bail ou une déclaration de sincérité; • Trois (3) photos d'identité; • Un (1) plan de localisation du lieu d'exercice de l'activité ; • Trois (3) timbres fiscaux d'une valeur totale de 3.000 FCFA.
Société à Responsabilité Limitée (SARL)	<ul style="list-style-type: none"> • Trois exemplaires de statuts de la société (sous seing privé ou notarié) enregistrés au service du domaine¹; • Déclaration de régularité et de conformité ou de la déclaration notariée de souscription et des versements; • Liste conforme des gérants, administrateurs, dirigeants ou associés; • Un extrait de casier judiciaire datant de moins de trois (3) mois ou une déclaration sur l'honneur (disponible gratuitement au guichet unique) signée par le gérant. Cette déclaration doit être complétée dans un délai de 75 jours, à compter de l'immatriculation, par un (1) extrait du casier judiciaire; • Une photocopie certifiée conforme d'une pièce d'identité valide; • Une copie légalisée de l'autorisation ministérielle préalable pour les activités réglementées; • Un certificat de résidence datant de moins de trois (3) mois, un bail ou une déclaration de sincérité; • Trois (3) photos d'identité du gérant; • Un (1) plan de localisation du lieu d'exercice de l'activité ; • Trois (3) timbres fiscaux d'une valeur totale de 3.000 FCFA.
Groupement d'Intérêt Economique (GEI)	<ul style="list-style-type: none"> • Une photocopie certifiée conforme des statuts notariés enregistrés au service du domaine² ; • Déclaration de régularité et de conformité ou de la déclaration notariée de souscription et des versements ; • Liste conforme des gérants, administrateurs, dirigeants ou associés ; • Un extrait de casier judiciaire datant de moins de trois (3) mois ou une déclaration sur l'honneur signée par le gérant. Cette déclaration doit être complétée dans un délai de 75 jours, à compter de l'immatriculation, par un (1) extrait du casier.

Agence Nationale des Investissements et des Exportations

B.P 2068 N'Djamena Tchad

Tel: +235 22 52 52 35

Site web: www.anie-tchad.com

<p>Société Anonyme (SA)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Trois exemplaires de statuts notariés de la société enregistrés au service du domaine ; • Déclaration de régularité et de conformité ou de la déclaration notariée de souscription et des versements; • Liste conforme des gérants, administrateurs, dirigeants ou associés; • Un extrait de casier judiciaire datant de moins de trois (3) mois ou une déclaration sur l'honneur (disponible gratuitement au guichet unique) signée par le gérant. Cette déclaration doit être complétée dans un délai de 75 jours, à compter de l'immatriculation, par un (1) extrait du casier; • Une photocopie certifiée conforme d'une pièce d'identité valide; • Une copie légalisée de l'autorisation ministérielle préalable pour les activités réglementées; • Un certificat de résidence datant de moins de trois (3) mois, un bail ou une déclaration de sincérité; • Trois (3) photos d'identité du gérant plus timbre 3.000 FCFA; • Un (1) plan de localisation du lieu d'exercice de l'activité;
<p>UNE SUCCURSALE</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Une (1) copie de la pièce d'identité (CIN ou passeport) du Gérant ou de Représentant de la succursale plus trois (3) photos en couleur du Gérant ; • Une (1) copie des statuts de la société mère; • Une (1) copie de la pièce d'identité des gérants, administrateurs ou associés de la société-mère ; • Une (1) copie de registre de commerce de la société-mère; • Une (1) déclaration sur l'honneur signée du gérant ou dirigeant de la succursale, complétée dans un délai de 75 jours, à compter de l'immatriculation, par un (1) extrait du casier judiciaire ; • Un (1) exemplaire de procès-verbal (PV) de l'Assemblée Générale contenant les mentions suivantes : <ul style="list-style-type: none"> - Décision d'ouverture d'une succursale au Tchad; - Nom de la Succursale; - Objet de la Succursale; - Le pouvoir et le nom du Gérant; - Adresse géographique et postale. • Une (1) liste certifiée conforme du ou des gérants de la succursale; • Une (1) copie du contrat de bail enregistré ou une (1) copie de l'attestation de propriété; • Une (1) procuration légalisée (sauf pour les notaires) en cas de mandat; • Un (1) plan de localisation du lieu d'exercice de l'activité • Trois (3) timbres fiscaux d'une valeur totale de 3.000 FCFA.

Source : Décret N° 1793 portant procédures de création, modification, dissolution ou de radiation des entreprises

2.1.2. Coûts

Les Coûts de Création d'entreprise et de renouvellement avec modification relative à l'objet (rajout ou suppression d'activités) ou à la dénomination se présentent comme suit :

Agence Nationale des Investissements et des Exportations

B.P 2068 N'Djamena Tchad

Tel: +235 22 52 52 35

Site web: www.anie-tchad.com

Tableau n°5 : Cout de création par type d'entreprise

Type d'entreprise	Frais de Trésor	Frais de prestation	Timbre	Total à payer
	Montant en FCFA			
Entreprise Individuelle (EI)	15 000	18 000	3 000	36.000
Société à Responsabilité Limitée (SARL)	20 000	50 000	3 000	73.000
Groupement d'Intérêt Economique (GIE)	25 000	55 000	3 000	83 000
Société Anonyme (SA)	35 000	75 000	3 000	113 000
Succursale	60 000	270 000	3 000	333. 000

Source : Décret N° 1793 portant procédures de création, modification, dissolution ou de radiation des entreprises

Les coûts de renouvellement sans modification afférente à l'objet (rajout ou suppression d'activités) et/ou à la dénomination sont les suivants :

Tableau n°6 ; Cout de renouvellement par type d'entreprise

Type d'entreprise	Frais de Trésor	Frais de prestation	Timbre	Total à payer
	Montant en FCFA			
Entreprise Individuelle (EI)	5 000	15 000	3 000	23.000
Société à Responsabilité Limitée (SARL)	10 000	42 000	3 000	55.000
Groupement d'Intérêt Economique (GIE)	15 000	47 000	3000	65 000
Sociétés Anonyme (SA)	20 000	67 000	3000	90 000
Succursale	50 000	262 000	3000	315 000

Source : Décret N° 1793 portant procédures de création, modification, dissolution ou de radiation des entreprises

Agence Nationale des Investissements et des Exportations

B.P 2068 N'Djamena Tchad

Tel: +235 22 52 52 35

Site web: www.anie-tchad.com

2.1.3. Délai

Tableau n° 7 : Délai de création d'entreprise

Délai pour la création d'une entreprise	72 H, après la réception du dossier
---	-------------------------------------

Source : Guichet Unique de création d'entreprise

2.2. FORMALITES POUR L'IMMIGRATION

2.2.1. Conditions d'entrée au Tchad

Le visa d'entrée est obligatoire. L'entrée au Tchad est soumise à l'obtention d'un visa délivré par une représentation diplomatique du lieu de résidence du candidat voulant venir au Tchad. Pour toute demande de visa d'entrée, les documents suivants sont exigés :

Tableau n° 8 : Documents exigés pour l'obtention de visa d'entrée

Documents	Observations
Photo	Deux (2) photos d'identité, format carte
Titre de voyage	Passeport en cours de validité
Carnet de vaccination	Conforme au standard international
Carnet de santé	Conforme au standard international
Titre de transport	Copie du titre de transport ou de la réservation

Source : Services d'Immigration

Le coût de visa varie en fonction de chaque type de visa selon le tableau ci-après :

Tableau n° 9 : Cout des visas

Type de visa	Durée du visa	Frais
Visa Transit Direct	24h	4 000FCFA
Visa Court Séjour	15 jours	10 000FCFA
Visa Touristique	15 à 90 jours	15 000 FCFA
Visa Long Séjour	Plus de 90 jours	25 000 FCFA
Carte de séjour		250.000 FCFA

Source : Services d'Immigration

Agence Nationale des Investissements et des Exportations

B.P 2068 N'Djamena Tchad

Tel: +235 22 52 52 35

Site web: www.anie-tchad.com

L'enregistrement est obligatoire dans les 72 heures suivant l'arrivée au Tchad, auprès des services de l'immigration du Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité Publique.

2.2.2 Conditions pour résider au Tchad

Toute personne désirant résider au Tchad doit détenir une carte de séjour délivrée par les services en charge de l'Immigration. Pour le pays où il n'y a pas d'ambassade ou de consulat du Tchad, les intéressés peuvent voyager et obtenir le visa à l'aéroport de N'Djamena.

Tableau n° 10 : Type, cout et frais des visas

Type de carte	Durée	Frais
Carte de séjour pour les ressortissants des zones : SENSAD, CEMAC et CEDEAO	1 an	250.000 FCFA
Carte de séjour pour les ressortissants des autres pays	1 an	500.0 FA

Source : Services d'Immigration

2.3 AGREMENT A LA CHARTE NATIONALE DES INVESTISSEMENTS (CNI)

Peut bénéficier des avantages de la Charte Nationale des Investissements (CNI), toute entreprise nouvelle ou ancienne répondant aux critères recensés dans le tableau suivant et justifiant d'un programme d'investissements au moment de sa création ou de l'extension de ses activités.

Tableau n° 11 : Activités conventionnées par secteur d'activités

Secteurs d'activités	Activités conventionnées
Industrie	Activités industrielles de transformation ou de conditionnement des produits ;
	Activités de fabrication et de montage d'articles ou d'objets de grande consommation
	Activités de maintenance des équipements industriels
Agro-Industrie	Activités de préparation ou de transformation des produits d'origine végétale, animale, piscicole
	Activités agro-industrielles fondées sur les produits de base
Hôtellerie et Tourisme	Activités d'exploitation touristique et hôtelière
	Activités d'exploration et de recherches géologiques, miniers et pétrolières

Agence Nationale des Investissements et des Exportations

B.P 2068 N'Djamena Tchad

Tel: +235 22 52 52 35

Site web: www.anie-tchad.com

Mines et Géologie	Activités d'exploitation des substances minérales, de leur transformation et activités connexes
Energie et Eau	Activités de production et de distribution d'énergie et d'eau
	Activités de mise en valeur d'autres sources d'énergie : solaire, éolienne, etc.
Bâtiment, Travaux Publics (BTP) et Transport	Industries de bâtiments, travaux publics, transports et de construction métallique
Technologies de l'Information et de la Communication (TIC)	Activités des technologies de l'information et de la communication
Autres secteurs d'activités	<p>Activités concourant à la lutte contre la pauvreté, par :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La création d'emplois ; • La valorisation des ressources locales ; • La Mise en œuvre de la politique d'aménagement du territoire par l'implantation d'activités dans les zones économiques moins développées, les zones enclavées ; • La contribution à l'amélioration et au redressement de la balance commerciale ; • La contribution à la diversification de l'économie et à l'amélioration de la croissance économique.

Source : Charte Nationale des Investissements

2.3.1 Différents régimes de la charte nationale d'investissements

Les personnes physiques ou morales quelle que soit leur nationalité et régulièrement établies au Tchad peuvent bénéficier des régimes particuliers dès qu'elles satisfont aux conditions d'octroi des régimes comme suit :

- **Régime A** : Entreprises artisanales et aux petites et moyennes entreprises ;
- **Régime B** : Grandes entreprises ;
- **Régime C** : Entreprises tournées vers l'exportation.

:

Agence Nationale des Investissements et des Exportations

B.P 2068 N'Djamena Tchad

Tel: +235 22 52 52 35

Site web: www.anie-tchad.com

Tableau n° 12 : Avantages par type de régime

	Régime A	Régime B	Régime C
Cibles	Le régime A est destiné à encourager le développement des petites entreprises artisanales et des PME dont les activités concourent au développement économique et social de la nation et à la promotion des entreprises coopératives.	Le régime B ou régime des grandes entreprises est destiné à promouvoir les entreprises nationales ou étrangères désireuses de concourir par leurs investissements au développement économique et social.	Le régime C ou régime des entreprises d'exportations est destiné aux entreprises nouvelles tournées exclusivement vers l'exportation.
Critères d'éligibilité	<ul style="list-style-type: none"> • Etre immatriculé au registre du commerce ou se conformer dans les cas des coopératives à la réglementation en vigueur en matière de constitution de coopérative. • Avoir un programme d'investissement d'un montant compris entre cinquante (50) millions et cinq cent (500) millions de francs CFA ; • Prévoir d'embaucher au moins vingt (20) salariés permanents de nationalité tchadienne. 	<ul style="list-style-type: none"> • Avoir un programme d'investissement supérieur à cinq cent (500) millions de francs CFA ; • Prévoir la création d'au moins cinquante (50) emplois pour les nationaux. 	<ul style="list-style-type: none"> • Avoir un programme d'investissement supérieur à cinq cent (500) millions de francs CFA ; • Prévoir la création d'au moins cinquante (50) emplois pour les nationaux.
Avantages accordés	<ul style="list-style-type: none"> • Pendant la période d'exploitation : l'exonération pour une durée de cinq (5) en application des articles 16 et 118 du CGI au titre de : <ul style="list-style-type: none"> ▪ L'impôt sur les sociétés (IS) ; ▪ L'impôt minimum fiscal (IMF) ; ▪ La patente ; ▪ La taxe sur la valeur locative des locaux professionnels (TVLP) ; ▪ La contribution foncière des propriétés bâties (CFPB) ; ▪ La contribution foncière des propriétés non bâties (CFPNB) ; • La modération des droits d'enregistrement à 50 % du taux actuel au moment de la création d'entreprise, de la fusion ou de l'augmentation du capital et des actes accomplis dans l'intérêt direct de l'entreprise. • L'application du taux nul des droits d'enregistrement sur 	<ul style="list-style-type: none"> • Sur la période d'exploitation : l'exonération pour une durée de cinq (5) en application des articles 16 et 118 du CGI au titre de : <ul style="list-style-type: none"> ▪ L'impôt sur les sociétés (IS) ; ▪ L'impôt minimum fiscal (IMF) ; ▪ La patente ; ▪ La taxe sur la valeur locative des locaux professionnels (TVLP) ; ▪ La contribution foncière des propriétés bâties (CFPB) ; ▪ La contribution foncière des propriétés non bâties (CFPNB) ; • La possibilité d'avoir une déduction de 40% des sommes investies des bases taxables à l'impôt sur les revenus des personnes physique et à l'impôt sur les bénéfices des sociétés. Cette déduction sera pratiquée sur les résultats de l'année ou de l'exercice au cours duquel interviendront : 	Elles bénéficient à ce titre, outre du droit des avantages consentis dans le cadre du régime B, les avantages suivants : <ul style="list-style-type: none"> ▪ L'exonération totale pendant les cinq (5) premiers exercices d'exploitation de tous les droits, impôts et taxes liés à l'accomplissement de leur objet et dont la charge réelle leur incombe ; ▪ La réduction permanente de 50% de tous droits, impôts et taxes résultant de leurs activités et dont la charge réelle leur incombe après l'expiration de la période visée à l'alinéa 2 du présent article. ▪ L'application du taux nul de la TVA sur les productions exportées permettant le remboursement de la TVA acquittée sur les

Agence Nationale des Investissements et des Exportations

B.P 2068 N'Djamena Tchad

Tel: +235 22 52 52 35

Site web: www.anie-tchad.com

	<p>les actes d'acquisitions des terrains destinés à la réalisation des projets de création ou extension d'entreprise.</p> <p>NB : un délai d'exonération supplémentaire sur une période allant de deux (2) à cinq (5) ans est accordé aux entreprises qui investissent dans les zones enclavées, éloignées des centres urbains et les zones à faible concentration industrielle.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ L'achèvement des constructions ; ▪ Le paiement des achats du matériel ou outillage ; ▪ Le règlement des apports aux sociétés d'économie mixte. • La modération des droits d'enregistrement à 50 % du taux actuel au moment de la création d'entreprise, de la fusion ou de l'augmentation du capital et des actes accomplis dans l'intérêt direct de l'entreprise. • L'application du taux nul des droits d'enregistrement sur les actes d'acquisitions des terrains destinés à la réalisation des projets de création ou extension d'entreprise. • En matière douanière, l'Etat garantit : • L'exemption des droits de douane dans le cadre du Tarif Extérieur Commun (TEC) de la CEMAC sur les matériaux de construction et les matériels nécessaires à la production et la transformation des produits ; • La suspension des droits de douanes sous formes d'admission temporaire ou d'entrée en franchise : <ul style="list-style-type: none"> • Pour les activités de recherche en matière de ressources naturelles, dans le cadre des réglementations spécifiques ; • Pour les activités tournées vers l'exportation. <p>NB:</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Un délai d'exonération supplémentaire sur une période allant de trois (3) à cinq (5) ans est accordé aux entreprises qui investissent dans les zones enclavées, éloignées des centres urbains et les zones à faible concentration industrielle. ▪ Il existe la possibilité d'octroi des primes ou subventions d'équipements en compensation des services sociaux fournis par l'entreprise et entrant dans la mission de l'Etat. 	<p>investissements et dépenses d'exploitation des entreprises exportatrices.</p> <p>NB : les entreprises nouvelles tournées exclusivement vers l'exportation, si elles le désirent, peuvent écouler sur le marché local jusqu'à 20% de leur production qui est passible des droits et taxes qui frappent les produits similaires.</p>
--	---	--	---

Source : Charte Nationale des Investissements

Agence Nationale des Investissements et des Exportations

B.P 2068 N'Djamena Tchad

Tel: +235 22 52 52 35

Site web: www.anie-tchad.com

2.3.2. Documents à fournir pour l'agrément

Tableau n°13 : Liste des documents à four pour l'agrément

Dossiers	Détails
Dossier administratif et juridique	Attestation d'exercice commercial, forme de la société et les statuts y afférents
Dossier technique	Etude de faisabilité ou business plan
	Etude de marché
	Etude technique du projet
	Analyse financière et/ou rapport du commissaire aux comptes
	Analyse économique et environnementale
Dossier sur le projet d'investissements	Programme réalisé ou prévisionnel d'investissements sur trois à cinq (3-5) ans
	Programme tant au titre des activités existantes que de l'investissement à réaliser, le nombre de salariés permanents

Source : Charte Nationale des Investissements

Une Commission Nationale d'Investissements est chargée d'examiner les dossiers de demande d'agrément, préalable à l'établissement de la Convention.

2.4. ACCES AU FINANCEMENT

Le réseau bancaire tchadien totalise 09 banques avec 65 Agences dont 35 à N'Djamena et 30 en province, avec une affiliation au réseau SWIFT. L'ouverture des comptes étrangers en devises et en francs CFA au bénéfice des non-résidents est libre. Ce réseau est composé des banques ci-dessous :

Banque Agricole et Commerciale

BP :1727-N'Djamena, Tchad
Tél : 00 235 22 51 90 41/22 52 30 99
Fax :00 22 51 90 40
Email : bastchad@intnet.td

Banque Commercial du Chari

BP : 757 Avenue Charles de Gaulle
Tél : 00 235 22 51 89 58/ 00235 22 51 52 31/ 00235 22 51 96 60
Fax : 00235 22 51 62 49
Email : bcc@intnet.td
Site web : www.bcctchad.td

Agence Nationale des Investissements et des Exportations

B.P 2068 N'Djamena Tchad
Tel: +235 22 52 52 35
Site web: www.anie-tchad.com

Banque Sahélo-Saharienne pour l'Investissement et le Commerce

BP :81 N'Djamena-Tchad
Tél :00 235 22 52 26 92/22 52 35 78
Fax :00 235 22 52 26 93/22 52 35 79
Mail : bsic.chad@bsicbank.com

Commercial Bank Tchad

BP :19 N'Djamena-Tchad
Tél :00 235 22 52 28 29/22 52 32 84
Fax : 00 235 2252 33 18
Mail : cb-tchad@groupecommercialbank.com

Ecobank Tchad

BP :87 N'Djamena-Tchad
Tél :00 235 22 52 43 14/22 52 43 21
Fax :00 235 22 51 23 45
Mail : ecobanktd@ecobank.com

Orabank

BP :804 N'Djamena-Tchad
Tel: 00 235 22 52 26 60/22 52 26 62
Fax :00 235 22 52 29 05
Mail : info-td@orabank.net

Société Général Tchad (SGT)

BP :461 N'Djamena Tchad
Tel :00 235 22 52 28 01/22 52 41 90
Fax :00 235 22 52 37 13
Mail : sgtb@intnet.td ; secretariat.sgt@socgen.com
Site web: www.sgtb.td

United Bank for Africa-Tchad (UBA-Tchad)

BP :1148 N'Djamena-Tchad
Tél : 00 235 22 52 19 55/22 52 19 57
Mail : cfctchad@ubagroup.com

Banque de l'Habitat du Tchad (BHT)

Ministère de l'Aménagement du Territoire, de l'urbanisme et de l'Habitat du Tchad

Les actifs de ces banques se chiffraient à 1.034 milliards de francs CFA à décembre 2015 (1,8 milliard de dollars EU, 16 % du PIB), soit 7 % des actifs des banques des pays de la CEMAC. Cependant le Tchad contribue pour près de 15 % au PIB total des pays de la CEMAC. Les différents taux appliqués au Tchad sont les suivants :

Agence Nationale des Investissements et des Exportations

B.P 2068 N'Djamena Tchad
Tel: +235 22 52 52 35
Site web: www.anie-tchad.com

Tableau n° 14 : Taux d'intérêt pratiques

Libellés	Taux
Taux d'intérêt sur le marché financier	12 à 14%
Taux directeur	2,95%
Taux de pondération des banques	3%
Taux de bancarisation	10%

Source : Données de 2016, issues de PAFIT, de la vision 2030, des études et statistiques de la Revue de BEAC du 01/2016

2.5. PROTECTION DES INVESTISSEMENTS

Le Tchad s'est doté d'un cadre juridique qui protège les investisseurs étrangers et nationaux notamment par des accords bilatéraux et multilatéraux en matière de garantie des investissements, de règlement de différends relatifs aux investissements, ainsi que par des conventions. Ces principaux accords bilatéraux/multilatéraux et Conventions en matière de garantie et de protection des investissements sont :

- La Convention de New -York sur la reconnaissance et l'exécution des sentences arbitrales internationales, conclues en 1958 sous les auspices des Nations Unies ;
- La Convention régissant la Cour de Justice Communautaire de la CEMAC ;
- La Convention régissant la Cour Commune de Justice et d'Arbitrage de la CEMAC ;
- La Convention portant création de la commission bancaire de l'Afrique Centrale (COBAC) ;
- Les Actes uniformes de l'OHADA portant l'Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires ;
- La Charte Communautaire des Investissements ;
- L'Accord de Cotonou du 23 juin 2000 signé avec l'Union Européenne ;
- La Loi sur la croissance et les opportunités en Afrique (AGOA) de mai 2000 visant à soutenir l'économie des pays africains en leur facilitant l'accès au marché américain ;
- La Réglementation sur les pratiques commerciales anticoncurrentielles et celles sur les pratiques étatiques affectant le commerce entre les Etats membres de CEMAC ;
- L'Accord avec l'Agence Multilatérale de Garantie des Investissements (AMGI) ;
- L'Accord avec l'Agence Internationale pour le Règlement des Différends relatifs aux Investissements (CIRDI)

Agence Nationale des Investissements et des Exportations

B.P 2068 N'Djamena Tchad

Tel: +235 22 52 52 35

Site web: www.anie-tchad.com

2.6. DOCUMENTS DE REFERENCE ET ADRESSES UTILES

2.6.1. Documents de référence

- La Charte des Investissements de la République du Tchad ;
- La Loi n° 06/PR/84 du 12 avril 1984 portant Statut des commerçants et ses textes d'application ;
- Le Code Général des Impôts ;
- Le Code Douanier ;
- Le Code du Travail ;
- Le Code des Marchés Publics ;
- La Réglementation des changes ;
- La Loi sur la protection de l'Environnement ;
- La Loi sur les Hydrocarbures ;
- Le Code Minier.

2.6.2. Adresses utiles

ADRESSES UTILES

ADMINISTRATIONS ET STRUCTURES DE CONSEILS ET D'ACCOMPAGNEMENT DES INVESTISSEURS

Ministère du Développement industriel, commercial et de la Promotion du Secteur Privé

BP : 424 N'Djamena-Tchad

Tél : 00 235 22 52 35 34

Email : mdica.dg@intnet.td

Ministère de l'Economie et de la Planification du Développement

BP : 286 N'Djamena-Tchad

Tél : 00 235 22 51 83 06/ 00 235 22 51 46 37/00 235 22 52 00 86

Chambre du Commerce, de l'Industrie, de l'Artisanat des Mines et de l'Agriculture

BP : 458 N'Djamena-Tchad

Tél : 00 235 22 52 52 64 /00 235 22 52 52 63

Ministères des Affaires Etrangères et de l'Intégration Régionale

BP: 746 N'Djamena-Tchad

Tél : 00 235 22 51 91 25/00 235 22 51 47 44

Email: maec-fr@intnet

Ministère des Finances et du Budget

BP : 144 N'Djamena-Tchad

Tél 00 235 22 52 68 61/52 54 74 78

Email ; contact@finances.gouv.td

LES REPRESENTATIONS DIPLOMATIQUES DU TCHAD DANS LE MONDE

Ambassade de la République du Tchad aux Etats –Unis d'Amérique

Washington-DC 2009 2002, Street NY

Tel: 001 202 462 4009 / 001 202 374 92 733

Agence Nationale des Investissements et des Exportations

B.P 2068 N'Djamena Tchad

Tel: +235 22 52 52 35

Site web: www.anie-tchad.com

Ambassade du Tchad à Paris, France

65, rue des Belles Feuilles
75116 Paris
Tel: 0033 1 45.53.36.75
Fax: 0033 1 45.53.16.09
Email: ambassadedutchadparis@wanadoo.fr
Site web: ambatchad-paris.org

Ambassade de la République du Tchad en Afrique du Sud

BP: 1264, Pretoria
Rue: Hatfield 00228
Tel: 00 27 012 460 6054/00 27 012 460 1596
Email: chadembassy@telkomsa.net

Ambassade de la République du Tchad auprès de la République Fédérale du Nigeria

Abuja, 35, Mississippi Street Maitama District P.M.M 488-Garki
Tel: 00 234 70 40 44 85 57
Email: ambatchad.nigeria@gmail.com
Site web: ambatchad.nigeria@ymail.com

Ambassade du Tchad auprès de l'Algérie et de la Tunisie

BP : 67, Alger
Cité DNC, villa 18, Rue : Chemin Ahmed Kara Hydra.
Tel : 00 213 21 54 72 91/00 213 21 54 72 92/00 213 21 54 72 93
Site web : www.ambtchad-altun.com

Ambassade de la République du Tchad en Allemagne

BP : 114, Berlin
Rue : 12165
00 49 30 31 99 16 20 00 49 30 31 99 16 220 -
Email: contact@ambatchadberlin.de;
Site web : www.ambatchadberlin.de

Ambassade de la République du Tchad auprès de la Chine

100600 Beijing Cité Diplomatique de Tayuan 2-2-102 Xindong Lu N°1 District de Chaoyang
Tel : 00 86 10 85323822/00 8610 85322783
Email : ambatchad.beijing@yahoo.fr

Ambassade du Tchad en Russie

119049 Moscou, Krovy Val 7/1, Appartement 37-38
Tel : 007 499 238 20 85/007/ 007 499 238 28 52/ 007 499 230-28-61
Email: ambatchamo@yahoo.fr
Site web: www.ambatchad.ru

Ambassade de la République du Tchad auprès du Royaume d'Arabie Saoudite Riyad

BP: 94374
Tel: 00 966 114055999/ 00 966 114050403
Email: ambryade@yahoo.com

Ambassade du Tchad en Belgique

BP : 1030, Bruxelles
Rue : Boulevard Lambermont 52
Tel : 00 32 (0)2 215 19 75/ 00 32 (0) 2 216 35 26
Email: presse@ambassadedutchad.be;
Site web : www.ambassadedutchad.be

Agence Nationale des Investissements et des Exportations

B.P 2068 N'Djamena Tchad
Tel: +235 22 52 52 35
Site web: www.anie-tchad.com

Consulat général du Tchad au Benin Cotonou

BP : 0359

Tel : 00 229 21 33 29 56/ 00 229 90 90 51 05/ 00 229 95 95 40 91/ 00 229 21 33 29 56

Ambassade du Tchad au Burkina Faso et en Guinée Conakry

Tel : 00 226 50 37 56 20/ 00 226 50 37 65 20/ 00 226 50 37 56 20

Email : ambassadetchadburkina@yahoo.fr

Ambassade de la République du Tchad auprès de la République du Cameroun

Yaoundé

Tel : 00 237 22 60 88 24

Email : ublique@yahoo.fr

Ambassade de la République du Tchad au Congo

Brazzaville

BP : 14501

Tel : 00 242 22 281 02 69/ 00 242 22 281 27 06

Consulat Honoraire du Tchad auprès de la Corée du Sud

Seoul 140-893, Rm.702 Hannam Bldg.737-37 Hannam-dong, Yongsan-gu

Tel : 00 82 2 793 9564/ 00 82 2 793 9584

Email : oilchad@yahoo.com

Ambassade de la République du Tchad auprès de la République de la Cote d'Ivoire -

Abidjan 28,2 Plateaux Cocody

BP :233

Tel : 00 225 22 41 75 14/ 00 225 22 41 76 21

Email: ambatchadabj@yahoo.fr

Site web: ambassadetchad@aviso.ci

Ambassade de la République du Tchad auprès de la République Arabe d'Egypte

Le Caire, 15 Rue Souleyman Abdelaziz Souleyman Al-Agouza Giza

Tel : 00 202 376 135 13/ 00 202 374 93 403/333 56 663/ 00 202 374 92 733

Email : ambatchad.egypte@yahoo.fr

Ambassade de la République du Tchad en République Fédérale Démocratique d'Ethiopie

Addis-Abeba,

BP :5119

Tel : 00 251 11 4 18 00 00/ 00 251 11 4 18 00 03/ 00 251 11 41 80 0 02 /11 41 80 0 04

Email : ambatchadaddis@gmail.com

Consulat général de la République du Tchad au Gabon

Libreville,

BP : 1669 Immeuble Malaika

Consulat de la République du Tchad à New Delhi

N-138, Panchsheel park, New Delhi 110017

Tel: 00 91 11 45635162/ 00 91 11 45635163

Email: consulateofchad@gmail.com

Site web: mission.ind@consulateofchad.org

Ambassade de la République du Tchad auprès de la Libye

Tripoli

Tel : 00 218 214 77 68 00 218 214 77 68

Email : mahadjirousman@yahoo.fr

Agence Nationale des Investissements et des Exportations

B.P 2068 N'Djamena Tchad

Tel: +235 22 52 52 35

Site web: www.anie-tchad.com

Ambassade de la République du Tchad à Niamey

Niamey

Tel : 00 227 77 34 64/ 00 227 72 43 61

Ambassade de la République du Tchad auprès de l'Etat du Qatar

Doha, Rue 108 Dafna West Bay Lagoon Zone 66 Building 44

BP : 24386

Tel : 00 974 44 83 09 68/ 00 974 33 98 57 75/ 00 974 44 83 13 32

Email : ambatchadqatar@yahoo.com

Ambassade de la République du Tchad en République Centrafricaine

Bangui

Tel ; 00 236 21614677// 00 236 21615891

Ambassade de la République du Tchad auprès de la République Démocratique du Congo

Kinshasa, 45 Avenue Okito Quartier Binza pigeon

Tel : 00 243 993802772/ 81710597105976

Email : tchadrdc@gmail.com

Ambassade de la République du Tchad à Khartoum

Tel : 00 249 11 46 29 45/ 00 249 11 47 10 84

Mission permanente de la République du Tchad auprès des Nations Unies à Genève et des Organisations Internationales en Suisse

1202 Genève

Tel : 00 41 22 340 59 20/ 00 41 22 344 40 45 / 00 41 22 774 25 27

Email : missiontchad@bluewin.ch

III. DES COÛTS DES FACTEURS INCITATIFS POUR UN PAYS ENCLAVE

3.1. LA MAIN D'ŒUVRE

3.1.1. Contractualisation et formalité d'embauche

Selon le Code du Travail Tchadien, le contrat peut être à durée déterminée (durée maximale de 2 ans, renouvelable une fois) ou indéterminée.

Les contrats doivent être passés par écrit et soumis avant tout commencement d'exécution, au visa de l'Office National de la Promotion de l'Emploi (ONAPE) avec un Délai de traitement d'une semaine.

3.1.2. Taux horaire de SMIG/SMAG

Les Salaires Minimums Interprofessionnel et Agricole Garanti (SMIG/SMAG) des travailleurs relevant des professions soumises au régime à durée de travail hebdomadaire de trente-neuf (39) h est fixé pour l'ensemble du territoire du Tchad comme suit

:

Agence Nationale des Investissements et des Exportations

B.P 2068 N'Djamena Tchad

Tel: +235 22 52 52 35

Site web: www.anie-tchad.com

Tableau n° 15 : Taux horaire du SMIG et SMAG

Catégories	Taux horaire
SMIG	355 FCFA
SMAG	302,8 FCFA

Source : Décret 11-055 2011-01-21 PR/PM/MFPT portant relèvement du SMIG et SMAG

Les travailleurs sont classés de manière générale par catégorie professionnelle. Chaque entreprise peut définir par convention annexe des classifications propres après avoir défini les postes, contenus et qualifications requises. (Cf. Tableau ci-après)

Tableau n°16 : Catégories professionnelles, qualifications et salaire minimum

Catégories	Qualifications	Echelons	Salaire Minimum (FCFA)	
			SMIG	SMAG
Catégorie 1	Travailleurs à qui sont confiés des besognes élémentaires ne nécessitant ni connaissances professionnelles ni adaptation	1 ^{er}	59995	60560
		2 ^{eme}	62995	63588
		3 ^{eme}	65395	66010
Catégorie 2	Travailleurs a qui sont confiés des travaux ne nécessitant qu'une initiation de courte durée ou effectuant des travaux simples, ou connaissant une partie seulement du métier	1 ^{er}	67794	68432
		2 ^{eme}	73194	73883
		3 ^{eme}	77993	78728
Catégorie 3	Travailleurs connaissant un métier nécessitant une certaine formation préalable, acquise par l'apprentissage ou la pratique	1 ^{er}	80393	81150
		2 ^{eme}	86393	87206
		3 ^{eme}	92392	93262
Catégorie 4	Travailleurs d'habilités et de rendement courants exécutant des travaux qui exigent des connaissances professionnelles certaines	1 ^{er}	93592	94473
		2 ^{eme}	97792	98712
		3 ^{eme}	99592	100529
Catégorie 5	Travailleurs exécutant des travaux qualifiés exigeant des connaissances professionnelles entendues	1 ^{er}	101068	101068
		2 ^{eme}	119224	119303
		3 ^{eme}	144642	144738
Catégorie 6	Employés et ouvriers hautement qualifiés	1 ^{er}	155387	156850

	appelés à des responsabilités et de commandement	2 ^{ème}	160187	161695
Catégorie 7	Agents de maîtrise : agents relais entre l'encadrement et les agents d'exécution	1 ^{er}	160787	162300
		2 ^{ème}	163786	165238
		3 ^{ème}	168586	170173
Catégorie 8	Cadres : agents ayant des responsabilités d'organisation et de mise en œuvre pour la bonne exécution de la politique de l'entreprise	1 ^{er}	176985	178652
		2 ^{ème}	205783	207720
		3 ^{ème}	327573	330657
Catégorie 9	Cadres Supérieurs de Direction	1 ^{er}	375569	379105
		2 ^{ème}	408566	412413

Source : Procès-Verbal de la commission paritaire du 20 Mai 2011

3.2. LEGISLATION DU TRAVAIL

3.2.1. Durée de travail et Heures supplémentaires

La durée légale du travail est de 39 h par semaine. Tout dépassement de ces heures entraîne une majoration de salaire de base arrêtée comme suit :

Tableau n°17 : Majoration des heures supplémentaires

Heures Supplémentaires	Taux de Majoration
Huit premières heures	10%
Au-delà de la 8 ^e heure	20%
Effectuées de nuit	50%
Effectuées de jour, les jours de repos hebdomadaire et jours fériés	50%
Effectuées de nuit les jours de repos hebdomadaire et jours fériés	100%

Source : Convention collective générale applicable aux travailleurs de la République du Tchad

3.2.2. Droit au congé

Tout travailleur a droit au congé payé à raison de deux jours ouvrables par mois de service effectif (24 jours/an). Des dispositions plus favorables sont prévues en faveur des travailleurs ci-après :

Agence Nationale des Investissements et des Exportations

B.P 2068 N'Djamena Tchad

Tel: +235 22 52 52 35

Site web: www.anie-tchad.com

Tableau n° 18 : Jours ouvrables par catégorie de travailleurs

Catégories	Nombres des Jours ouvrables/Mois
Travailleurs âgés de moins de 18 ans	2 jours
Mères de famille salariées	1 jour de congé supplémentaire/An/enfant à charge de moins de 14 ans et enregistré à l'Etat Civil
Travailleur ayant plus de 10 ans d'ancienneté	Durée de congé annuel augmenté de :
• Après 10 ans de service	2 jours
• Après 20 ans de service	4 jours
• Après 25 ans de service	6 jours

Source : Code du Travail du Tchad 1996

Des permissions exceptionnelles d'absence peuvent être accordées aux travailleurs à l'occasion des événements familiaux justifiés. Ces permissions n'entraînent aucune retenue de salaire et ne sont pas déductibles du congé réglementaire dans la limite de dix (10) jours par an.

Tableau n°18 : Permissions accordées aux travailleurs

Type de permissions	Nombre de Jours
• Mariage du travailleur	2 jours
• Mariage d'un de ses enfants, d'un frère ou d'une sœur	1 jour
• Décès du conjoint ou d'un descendant en ligne directe	4 Jours
• Accouchement de la femme du travailleur	1 jour

Source : Convention collective générale applicable aux travailleurs de la République du Tchad

Agence Nationale des Investissements et des Exportations

B.P 2068 N'Djamena Tchad

Tel: +235 22 52 52 35

Site web: www.anie-tchad.com

3.2.3. Cotisations et taxes salariales

Tableau n° 19 : Nature des taxes salariales et taux

Nature de taxe	Redevable	Assiette	Taux
Cotisation prestations familiales et maternités (PFM)	Employeur	Sal. brut, indemnités et avantages (plafonnées à 500 000 FCFA/mois)	7,5%
Cotisation pensions de vieillesse, invalidité et de décès (PVID)	Employeur	Salaire brut, indemnités et avantages	5%
	Employé		3,5%
Cotisation accidents du travail et maladies professionnelles (ATMP)	Employeur	Sal. brut, indemnités et avantages (plafonnées à 500 000 FCFA/mois)	4%
Taxe d'apprentissage	Employeur	Masse salariale	1,2%
Taxe forfaitaire	Employeur	Masse salariale	7,5%

Source : CNPS 2011

3.3. L'ENERGIE

3.2.1. Electricité

Tableau n° 20 : Prix du KWh par tranche et catégorie

Catégorie	Tranche	Prix (FCFA)/KWh
1. Basse Tension		
	1 ^{ère} tranche : de 0 à 150 KWh	85 FCFA/KWh
• Usages domestiques	2 ^{ème} Tranche : Plus de 150 KWh	125 FCFA/KWh
	1 ^{ère} tranche : de 0 à 150 KWh	85 FCFA/KWh
• Gros Clients	2 ^{ème} Tranche : Plus de 150 KWh	125 FCFA/KWh
• Force motrice	Tranche Unique	125 FCFA/KWh
• Eclairage Public	Tranche Unique	125 FCFA/KWh
2. Moyenne Tension		
• Tranche Unique		125 FCFA/KWh
	Heures pleines	125 FCFA/KWh
• Tarif Préférentiel	Heures de pointes	85 FCFA/KWh
	Heures creuses	85 FCFA/KWh
3. Primes Fixes	8,055 FCFA/KVA souscrit	

Agence Nationale des Investissements et des Exportations

B.P 2068 N'Djamena Tchad

Tel: +235 22 52 52 35

Site web: www.anie-tchad.com

4. Pénalités 48,330 FCFA/KVA de dépassement

Source : Ministère du Commerce et de l'Industrie (Août 2012)

3.3.2. Eau potable

Tableau n° 21 : Prix du volume d'eau par catégorie

Catégories	Volumes (m ³)	Prix (FCFA)/m3
Catégorie 1 : Pour les Villes de : N'Djamena, Bongor, Fianga, Kélo, Moundou, Doba, Koumra, Sarh, Am Timan, Mao et Moussoro		
Tranche 1	0 à 6	200
Tranche 2	6,1 à 15	320
Tranche 3	15,1 à 50	405
Tranche 4	Supérieur à 50	620
Bornes fontaines	0 à X	320
Catégorie 2 : Pour les Villes de : Abéché, Biltine, Faya, Fada et Pala		
Tranche 1	0 à 6	200
Tranche 2	6,1 à 15	380
Tranche 3	15,1 à 30	430
Tranche 4	30,1 à 50	455
Tranche 5	Supérieur à 50	490
Bornes fontaines	0 à X	355

Source : Ministère de l'Eau et de l'Assainissement (Février 2017)

3.3.3. Dérivés pétroliers

Tableau n° 22 : Prix du carburant et des dérivés à N'Djamena

• N'Djamena

Désignation	Carburants			
	Super	Gasoil	Pétrole lampant	Jet A1
Prix FCFA/L	523	568	395	556

Gaz naturel

Agence Nationale des Investissements et des Exportations

B.P 2068 N'Djamena Tchad

Tel: +235 22 52 52 35

Site web: www.anie-tchad.com

Désignation	Vrac	Conditionné	Bouteilles				
			3 Kg	6 Kg	12,5 Kg	25Kg	32Kg
Prix FCFA/kg	649,66	713,38	1400	2900	9500	18200	23 300

Source : Ministère en charge du Commerce et celui des Finances (Janvier 2017)

Tableau n° 23 : Prix du carburant et des dérivés en province

N°	Chef-Lieu des Régions	Distances par rapport à N'Djamena (Km)	Coût de Transport maxi autorisé	Prix Maximum de vente FCFA/ L	
				Super	Gasoil
1	Bongor	232	30	553	598
2	Laï	371	45	568	613
3	Moundou	466	45	568	613
4	Doba	566	55	578	623
5	Koumra	654	70	593	638
6	Sarh	769	75	598	643
7	Massenya	159	20	543	588
8	Pala	470	55	578	623
9	Massakory	148	20	543	588
10	Bol	333	45	568	613
11	Moussoro	283	40	563	608
12	Ati	447	55	578	623
13	Am Timan	771	75	598	643
14	Mongo	510	55	578	623
15	Abéché	895	70	593	638
16	Biltine	987	80	603	648
17	Goz Beïda	1106	85	608	653
18	Fada	1367	130	653	698
19	Mao	293	35	558	603

Agence Nationale des Investissements et des Exportations

B.P 2068 N'Djamena Tchad

Tel: +235 22 52 52 35

Site web: www.anie-tchad.com

20	Faya	1040	120	643	688
21	Bardaï	1734	170	693	738
22	Amdjarass	1300	130	653	698

Source : Autorité de Régulation du Secteur Pétrolier Aval du Tchad (ARSAT) janvier 2017

3.4. TELECOMMUNICATIONS

3.4.1. Téléphonie

Le secteur de la téléphonie compte trois opérateurs : Sotel Tchad, Tigo et Airtel. Sotel Tchad est le nom commercial de l'Organisme public prestataire de la Téléphonie fixe et mobile.

Les tarifs minima des appels varient d'un opérateur à l'autre et selon son offre.

Pour d'amples informations, veuillez consulter les guides tarifaires complets dans les sites web de :

- Tigo Tchad :
<http://www.td.tigo.com>
- AirtelTchad :
<http://africa.airtel.com/wps/wcm/connect/AfricaRevamp/Chad/home>

3.4.2. Accès à l'Internet

Au Tchad, les tarifs des services d'accès à l'internet diffèrent selon le débit demandé et l'offre proposée par chaque opérateur. Le tableau ci-après renseigne sur le coût moyen de l'internet selon les forfaits souscrits :

Tableau n° 24 : Coût moyen de l'internet

Internet	Validité	Prix moyen (en CFA)
256 MB	30 jours	25 00
1,25 GB	30 jours	11 000
5 GB	30 jours	32 000
10 GB	30 jours	55 000
35 GB	60 jours	200 000
50 GB	60 jours	275 000
100 GB	60 jours	530 000
300 GB	60 jours	990 000

Source : Tigo & Airtel 2017

Agence Nationale des Investissements et des Exportations

B.P 2068 N'Djamena Tchad

Tel: +235 22 52 52 35

Site web: www.anie-tchad.com

Pour plus d'informations, veuillez consulter les guides tarifaires complets dans les sites de :

- Tigo Tchad :

<http://www.td.tigo.com>

- AirtelTchad :

<http://africa.airtel.com/wps/wcm/connect/AfricaRevamp/Chad/home>

Agence Nationale des Investissements et des Exportations

B.P 2068 N'Djamena Tchad

Tel: +235 22 52 52 35

Site web: www.anie-tchad.com

3.5. TERRAIN ET MATERIAUX DE CONSTRUCTION

3.5.1 Terrains

Tableau n° 25 : Prix de cession et d'adjudication de terrains dans les Communes de N'Djamena

Quartiers		Prix/m ²
Commercial, Résidentiel N'Djamena, Administratif, Aérogare, Cuvette saint Martin, Lotissement Félix Eboué, Ardep-Djournal Administratif, Stations de Service (la superficie pour cette catégorie de terrain est strictement limitée à 1 500m ²)		50 000 FCFA
Rogué Résidentiel, Farcha Milezi Alphabétique, Bololo, Djambal Bahr, Farcha Industriel, N'Djari Administratif, Farcha Résidentiel, Moursal Corniche Sabangali, Sabangali Kotoko, Sabangali Traditionnel :	Pour les terrains situés en façade d'une voie bitumée ou d'une voie large supérieure ou égale à 30 m	15 000 FCFA
	Pour les terrains situés en façade d'une rue de largeur inférieure ou égale à 29 m	10 000 FCFA
	Pour les Stations de Services (la superficie pour cette catégorie de terrain est strictement limitée à 1 500m ²)	40 000 FCFA
Champ de course, Mardjan Daffac, Repos, Ambassatna, Ancien Combattant, Hillé Rogué Traditionnel, Am- Riguébé, Sénégalais, Ardep-Djournal Traditionnel, Kabalaye, Hillé Leclerc, Ridina, Gardolé	Pour les terrains situés en façade d'une voie bitumée ou d'une voie large supérieure ou égale à 30 m	2 500 FCFA
	Pour les terrains situés en façade d'une rue de largeur inférieure ou égale à 29 m	1 500 FCFA
	Pour les Stations de Services (la superficie pour cette catégorie de terrain est strictement limitée à 1 500m ²)	40 000 FCFA
Quartiers Farcha ancien, Moursal, Paris- Congo, Diguel Est, Diguel Nord, Diguel Tanneur, Chagoua 1, 2, N'Djari Traditionnel,	Pour les terrains situés en façade d'une voie bitumée ou d'une voie large supérieure ou égale à 30 m	1 500 FCFA

Agence Nationale des Investissements et des Exportations

B.P 2068 N'Djamena Tchad

Tel: +235 22 52 52 35

Site web: www.anie-tchad.com

Darassalam 1, 2, 3, Ndingangali, Gardole Djedid et les nouveaux quartiers Résidentiels	Pour les nouveaux terrains résidentiels situés en façade d'une voie de largeur inférieure ou égale à 29m.	1 000 FCFA
	Pour les terrains traditionnels situés en façade d'une voie de largeur inférieure ou égale à 29m.	800 FCFA
	Pour les Stations de Services (la superficie pour cette catégorie de terrain est strictement limitée à 1 500m ²)	40 000 FCFA
Darassalam 4 et 5, Am-Toukoui 1 et 2, Atrone, Am- Koundjara, Farcha milezi Traditionnel , Chagoua 3 et 4, Gassi, Amsiné, Goudji Charaffa, Goudji Hamral Goz, Hillé Houdjadj, Am- Toukoui 3, 4 et 5 et 6, Ngabo : Diguel Nord et Abena	Pour les terrains situés en façade d'une voie bitumée ou d'une voie de largeur supérieure ou égale à 30m	1 000 FCFA
	Pour les terrains situés en façade d'une voie de largeur comprise entre 20 et 29 m	600 FCFA
	Pour les terrains de situés en façade d'une voie de largeur inférieure ou égale à 20 m	500 FCFA
	Pour les Stations de Service (la superficie pour cette catégorie de terrain est strictement limitée à 1 500m ²)	20 000 FCFA
	Pour les terrains situés en façade d'une voie bitumée ou de largeur supérieure ou égale à 30m	1 000 FCFA
Quartiers Gozator , N'Djari Kawass , Diguel Koudou , Boutai Bagara NDigangali , Ngueli, Toukra, Toukra Mousgoum , Toukra Massa, Walia Ngoumna , Walia Hadjarai , Ambatta, Dabazène, Machaga, Ouroullah, Sadjere, Abourdja Karkandjie, Karkandjerie, Harangadji, Gaoui, Adda Sakine, Boutalwali, Almour, Djougoulié, Tandjile, Sokolo Traditi 01mel, Zaraf, et les nouveaux quartiers périphériques non énumérés :	Pour les terrains situés à Ngueli administratif et Boutal Wali industriels	2 500 FCFA
	Pour les terrains situés en façade d'une voie dont la largeur est comprise entre 20 et 29m	500 FCFA
	Pour les terrains situés en façade d'une voie de largeur inférieure ou égale à 20m	400 FCFA
	Pour les Stations de Service (la superficie pour cette catégorie de terrain est strictement limitée à 1 500m ²)	30 000 FCFA

Source : Loi des Finances 2017

Agence Nationale des Investissements et des Exportations

B.P 2068 N'Djamena Tchad

Tel: +235 22 52 52 35

Site web: www.anie-tchad.com

Tableau n° 26 : Prix de cession et d'adjudication de terrains dans les Communes d'Abéché, Moundou, Sarh, Bongor et Doba
Catégories

	Prix/m ²
Pour les Stations de Service (la superficie pour cette catégorie de terrain est strictement limitée à 1 500m ²)	20 000 FCFA
Pour les terrains situés dans les quartiers Résidentiels viabilisés en bordure d'une voie bitumée ou de largeur supérieure ou égale à 30m	1 000 FCFA
Pour les terrains situés en façade d'une voie de largeur inférieure ou égale à 29 m.	600FCFA
Pour les terrains situés dans les quartiers Traditionnels viabilisés en façade d'une voie bitumée ou supérieure ou égale à 30m	500FCFA
Pour les terrains situés en façade d'une voie de largeur inférieure ou égale à 29m	400FCFA
Pour les terrains situés dans les quartiers Résidentiels non viabilisés en bordure d'une voie bitumée ou de largeur supérieure ou égale à 30m	500FCFA
Pour les terrains situés en façade d'une voie de largeur inférieure ou égale à 29m.	400FCFA
Pour les terrains situés dans les quartiers traditionnels non viabilisés en façade d'une voie bitumée ou de largeur supérieure ou égale à 30m	400FCFA
Pour les terrains situés en façade d'une voie de largeur inférieure ou égale à 29m.	300FCFA

Source : Loi des Finances 2017

Agence Nationale des Investissements et des Exportations

B.P 2068 N'Djamena Tchad

Tel: +235 22 52 52 35

Site web: www.anie-tchad.com

Tableau n° 27 : Prix de cession et d'adjudication de terrains dans les autres Communes

Catégories	Prix/m²
Quartiers Résidentiels viabilisés	500 FCFA
Quartiers Traditionnels viabilisés	300 FCFA
Quartiers Résidentiels non viabilisés	400 FCFA
Quartiers traditionnels non viabilisés	200 FCFA
Pour les Stations de Service (la superficie pour cette catégorie de terrain est strictement limitée à 1 500m ²)	20 000 FCFA

Source : Loi des Finances 2017

Tableau n° 28 : Délai d'exécution des dossiers fonciers

Actes/Opérations	Actions	Directions & services concernés	Temps de traitements (jr)	
			Partiel	Total
Demande de renseignement	Communication, information	Direction du Guichet Unique des Affaires foncières (GUAF)	1	1
Enregistrement des actes de transactions	Liquidation, paiement et opposition de la mention	Direction des Timbres et de l'Enregistrement (DTE)	2	2
Fiche d'attribution de terrains (FAT)	Etablissement et signature de lettre d'engagement pour terrain commercial/industriel	Urbanisme/DG/SG/Ministre	3	3
	Etablissement et signature FAT pour habitation	DGUAF/Cadastre/DG/SG	5	5
Identification des parcelles	Descente sur le terrain	Direction du cadastre	1	1
Bornage	Exécution et calculs de bornage	Direction du cadastre	4	4
Plan parcellaire	Etablissement d'un plan parcellaire	Direction du cadastre	1	1
	Mise a jour d'un plan parcellaire	Direction du cadastre	3	3
Ordre de recettes	Préparation, visas et signature d'ordre de recettes	Direction du Cadastre/DGUAF	3	3
	Emission d'ordre de recettes	DGUAF	1	1
	Constitution du dossier	DGUAF	1	
Demande de cession/adjudication de terrain	Visa du Cadastre	Direction du cadastre	1	3
	Visa des Domaines	Direction des domaines	1	
Publicité foncière	Etablissement de l'avis	Mairie	1	
	Affichage à l'avis public	Mairie	30	33

Agence Nationale des Investissements et des Exportations

B.P 2068 N'Djamena Tchad

Tel: +235 22 52 52 35

Site web: www.anie-tchad.com

	Etablissement du certificat d'affichage et de non opposition	Mairie	1	
	Procès verbal d'adjudication	Mairie	1	
Arrêté de cession gré à gré/Transfert	Préparation de l'arrêté	DGUAF	1	6
	Visas et signature	Domaines-DG-SG-Ministre	5	
Attestation provisoire de propriété	Etablissement de l'attestation	Direction des domaines	1	1
Permis de Construire	Etude de dossier	Mairie/MATUH	40	45
	Projet et Signature	Maire/MATUH	5	
Constat de mise en valeur	Descente sur le terrain	Commission constat de MEV	1	3
	Procès-Verbal de CMEV	Commission constat de MEV	2	
	Etablissement d'une réquisition d'immatriculation (RI)	Conservation de la propriété Foncière (CPF)	1	
Immatriculation	Publicité RI	CPF	30	95
	Publicité de clôture de bornage	CPF	60	
	Ordonnance d'immatriculation	Président du Tribunal de Grande Instance	3	
Mutation sur un titre foncier	Etablissement TF	CPF	2	2
	Transcription de mutation d'un droit immobilier	CPF	2	
Hypothèque sur un TF	Inscription hypothécaire	CPF	2	2
Mise à jour d'un TF	Transcription de mise à jour	CPF	2	2

Source : Arrêté N°077/PR/PM/2017 du 11 Janvier 2017 portant fixation de délai d'exécution du traitement des dossiers fonciers

Agence Nationale des Investissements et des Exportations

B.P 2068 N'Djamena Tchad

Tel: +235 22 52 52 35

Site web: www.anie-tchad.com

1.1.1. Taxe d'habitation :

Il est institué pour compter du 1er Janvier 2017 une taxe d'habitation sur les concessions habitées. Cette taxe est due par l'occupant (propriétaire ou locataire au 1er Janvier).

Tableau n° 29 : Taxe d'habitation par commune

Catégories	Prix annuel
Commune de N'Djamena	
• Constructions en matériaux locaux	6 000 FCFA
• Constructions en dur et semi dur	20 000 FCFA
• Constructions en dur R+	30 000 FCFA
• Supplément par niveau	10 000 F CFA
Autres communes	
• Constructions en matériaux locaux;	3 000 FCFA
• Constructions en dur et semi dur	10 000 FCFA
• Constructions en dur R+	10 000 FCFA
• Supplément par niveau	5 000 F CFA

Source : Loi des Finances 2017

3.5.2 Matériaux de Construction

Tableau n° 30 : Prix de quelques matériaux de construction

Matériaux	Type	Unité de mesure	Prix (FCFA)
Fer	• Fer de 6	Unité	1.700
	• Fer de 8	Unité	3.250
	• Fer de 10	Unité	4.300
	• Fer de 12	Unité	5.800
Ciment	• Ciment 42,5	50 Kg	9.500
	• Ciment 32,5	50 Kg	9.000
Concasse	• Concasse 4/20	Tonne	17.800*
Béton Armé		M ³	300.000-450.000
Bitume		Tonne	1.200.000

Source : Ministère des Infrastructures

* Prix de la tonne à la carrière (23.000 FCFA a N'Djamena)

3.6. ACTEURS DU MONDE DE TRAVAIL

- **Office Nationale de la Promotion de l'Emploi (ONAPE) :**

B.P. 721-N'Djaména:

Tél : (+235) 22-52-15-13

Email: contact@onape.td

Site web: <http://www.onape.td>

- **Caisse Nationale de la Prévoyance Sociale (CNPS) :**

B.P: 749 N'Djamena

Tél. +235 22-51-58-83 / +235 22-51-58-80

Fax :+235 22-52-23-65

Email: contact@cnpstchad.com

Site web: <http://www.cnpstchad.com>

- **Confédération libre travailleurs du Tchad (CLTT)**

Avenue Charles De Gaulle,

B.P. 553 N'Djamena Tchad

Tel : +235-22-51-76-11

Fax : +235-22-52-44-56

E-mail : confederationlibre@yahoo.fr

- **Union des Syndicats du Tchad (UST) :**

B.P. 1143 N'Djamena Tchad

Tel: +235-22-51-42-75

Fax : +235-22-52-14-98

Mobile : +235 66-29-71-12

E-mail : ustchad@yahoo.fr

- **Inspection du Travail (IT)**

Ministère de la Fonction Publique et du Travail

IV. DES FACILITES POUR EXPORTER LES PRODUITS

4.1 PROCEDURE D'EXPORTATION DU TCHAD

La procédure d'exportation du Tchad comprend (7) étapes :

1. La déclaration d'exportation ;
2. Etablissement de la facture commerciale ;
3. Etablissement de la lettre de transit ;
4. Etablissement du certificat d'origine ;
5. Etablissement du certificat sanitaire ou phytosanitaire ;
6. Contrôle des marchandises à exporter ;
7. Paiement de l'exportation.

Agence Nationale des Investissements et des Exportations

B.P 2068 N'Djamena Tchad

Tel: +235 22 52 52 35

Site web: www.anie-tchad.com

4.1.1. Déclaration d'exportation

Toute exportation à partir du Tchad doit faire l'objet d'une déclaration matérialisée par une déclaration en douane. Elle est faite par le commissionnaire en Douane agréé auprès des services des douanes sur présentation de :

- Un registre de commerce import – export ;
- Une autorisation d'exercice de commerce.

4.1.2. Etablissement de la facture commerciale

Elle est le fait de l'exportateur. Elle comporte les éléments suivants :

- Désignation des marchandises ;
- Quantité ;
- Prix de cession aussi bien unitaire que la valeur totale ;
- Modalités de paiement ;
- Monnaie de règlement en devise et en F CFA.

4.1.3. Etablissement de la lettre de transport

La lettre de transport (spécifique à chaque mode de transport) est établie entre le transporteur et l'exportateur. Elle comporte les renseignements suivants :

- Les marchandises (nature, poids, quantité, valeur, volume) ;
- L'opérateur qui doit supporter les frais de transport.

4.1.4. Etablissement du certificat d'origine

Le certificat d'origine est obtenu auprès de la Chambre de commerce, d'industrie, d'agriculture, des mines et d'artisanat (CCIAMA). Pour l'exportation du pétrole brut, la douane du terminal pétrolier de Kribi délivre directement les certificats d'origine depuis 2004. Pour les exportations à destination de pays de la CEMAC, tous les bureaux de douane sont habilités à légaliser le "certificat de circulation CEMAC" accompagnant les « produits du cru ». Pour les produits manufacturés, seules les entreprises sont habilitées à légaliser le certificat.

Les informations contenues dans le certificat d'origine doivent :

- Etre conformes à celles de la facture en ce qui concerne le destinataire et l'expéditeur ;
- Dans le cas où les marchandises ne sont pas fabriquées dans le pays, faire ressortir le pays de provenance (exportateur) et le pays d'origine (fabrication) ;
- Reproduire avec exactitude la position tarifaire de la marchandise ;
- Mentionner la marque, les numéros, le nombre et le type de colis qui doivent coïncider avec la liste de colisage.

Agence Nationale des Investissements et des Exportations

B.P 2068 N'Djamena Tchad

Tel: +235 22 52 52 35

Site web: www.anie-tchad.com

4.1.5. Etablissement du certificat sanitaire ou phytosanitaire

Il est exigé dans l'exportation des produits du règne animal (certificat sanitaire) et de ceux du règne végétal (certificat phytosanitaire).

Tableau n° 31 : Produits des règnes animal et végétal soumis à certificat

Marchandises soumises à restriction	Autorisations et/ou agréments nécessaires
Céréales	Certificat phytosanitaire délivré par la Direction générale de la réglementation et du contrôle
Fruits et légumes et autres produits du cru	Certificat phytosanitaire délivré par la Direction générale de la réglementation et du contrôle
Bétail, viande de toutes espèces	Certificat sanitaire et passeport international pour le bétail de la CEBEVIRHA-CEMAC
Dépouilles et trophées des gibiers ordinaires	Permis de chasse

Le certificat sanitaire ou phytosanitaire doit mentionner :

- La désignation de la marchandise sous son nom scientifique (latin) ;
- L'origine ;
- Le poids net ;
- La nature de l'emballage.

4.1.6. Contrôle des marchandises à exporter

Les exportations de génisses et de veaux sont interdites depuis 2003 afin de préserver le cheptel.

4.1.7. Paiement des exportations

Le paiement de l'exportation des marchandises en dehors de la Centrafrique doit faire l'objet d'une domiciliation auprès d'un intermédiaire agréé lorsque sa valeur dépasse cinq millions de francs (5.000.000 F CFA). L'intermédiaire doit ouvrir un dossier au nom de l'exportateur comportant :

- Un engagement de change ;
- Une copie du contrat d'exportation ;
- Un exemplaire de l'attestation d'exportation correspondant au règlement de l'exportation domiciliée ; (cette attestation est présentée aux services de la douane en même temps que la marchandise) ;
- Un exemplaire de la déclaration d'exportation ;
- L'avis de débit en compte du correspondant étranger ;
- L'avis de transfert reçu via la BEAC.

Agence Nationale des Investissements et des Exportations

B.P 2068 N'Djamena Tchad

Tel: +235 22 52 52 35

Site web: www.anie-tchad.com

L'exportation est considérée comme effective dès lors que les marchandises ont été déclarées à l'exportation et que la douane s'est assurée de la concordance des indications portées sur l'attestation d'exportation et la facture (nature, destination, quantité, valeur).

4.2. COUT DES PROCEDURES D'EXPORTATION

4.2.1. Le cout des procédures pour l'exportation de la gomme arabique

Tableau n° 32 : Cout des procédures pour l'exportation de la gomme arabique

Réception conteneur plein et plombé sur camion à N'djamena, Formalités export transport et mise a FOB à Douala, marchandises de 22t	1 854 665
Réception de marchandises de 22t en conventionnel sur camion a N'Gaoundéré (transport Ndjamen, N'Gaoundéré à la charge du client), a rendu sous palan navire douala mise a FOB accompli. Formalités export.	1 081 471
Réception conteneur plein et plombé à Douala (Transport Douala Ndjamen à la charge du client) Formalités export. TD et mise a FOB.	730 113
Réception marchandises en conventionnel à Douala (Transport Ndjamen Douala fait par le client) Formalités export TD et Mise a FOB.	985 210

Source : Source : Bolloré Tchad, 10/04/2017

4.2.2. Le cout des procédures pour l'exportation du sésame

Tableau n° 33 : cout des procédures pour l'exportation du sésame

Réception conteneur plein et plombé sur camion a N'djamena, Formalités export transport et mise a FOB à Douala, marchandises de 22t. Moundou Douala	1 560 000
Transport Ndjamen, Douala à la charge du client), a rendu sous palan navire douala mise a FOB accompli. Formalités export.	1 892 655

Source : Source : Bolloré Tchad, 10/04/2017

Agence Nationale des Investissements et des Exportations

B.P 2068 N'Djamena Tchad

Tel: +235 22 52 52 35

Site web: www.anie-tchad.com

Les montants ci haut cités ne comprennent pas :

- Chargement sur Camion au départ de Ndjamenana ;
- Chargement sur Camion au départ de Moundou;
- Formalités de dédouanement et de livraison à destination;
- Redevance statistique 2%, valeur de la marchandise;
- L'assurance;
- Les frais Mairie;
- Frais certificat d'origine et phytosanitaires;
- TVA 18% ;
- Fumigation;
- Les frais pour l'obtention MBV(masse brute vérifiée) ;
- Tout autre frais.

4.2.3. Frais de détention et de location au port de Douala

Tableau n° 34 : Frais de location au port de Douala

	20 t	40 t
0 à 11 jours	Free	Free
De 12 à 20 jours	0,92 € / 20 et par jour	1,84 € / 40 et par jour
21 à 40 jours	3,66 € / 20 et par jour	7.32 € / 40 et par jour
41 a 70 jours	10,98 € / 20 et par jour	21,96 € / 40 et par jour
Au-delà de 70 jours	18,10 € / 20 et par jour	36,60 € / 40 et par jour

Source : Source : Bolloré Tchad, 10/04/2017

4.2.4. Surestaries conteneur sur Terminal (hors accord de franchises compagnie éventuelle) au port de Douala

Tableau n° 35 : Cout des surestaries au port de Douala

0 à 11 jours	free	free
12 à 21 jours	8,85 € / 20 et par jour	17,70 € / 40 et par jour
Au-delà de 21 jours	16,16 € / 20 et par jour	32,32 € / 40 et par jour

Source : Source : Bolloré Tchad, 10/04/2017

Agence Nationale des Investissements et des Exportations

B.P 2068 N'Djamena Tchad

Tel: +235 22 52 52 35

Site web: www.anie-tchad.com

4.2.5. Stationnement conventionnel sur Terminal au port de Douala

Tableau n° 37 : Cout du stationnement conventionnel sur terminal au port de Douala

0 à 11 jours	Free
11 à 20 jours	0,46 €/ tonne et par jour
21 à 40 jours	0,76 €/ tonne et par jour
41 à 70 jours	0,76 €/ tonne et par jour
Au-delà de 70 jours	0,92 €/ tonne et par jour

Source : Bolloré Tchad, 10/04/2017

NB : Dans cette partie nous avons décidé de mettre en exergue les couts liés aux procédures d'exportation des principaux produits exportés en dehors du bétail sur pied et du pétrole. Il est bon de savoir que les couts d'exportation des autres produits non périssables sont assez proches de la gomme arabique et du sésame. La différence tient beaucoup plus à la distance et au volume d'exportation.

DOCUMENTS CONSULTÉS

1. « VISION 2030, LE TCHAD QUE NOUS VOULONS » (MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DE LA PLANIFICATION DU DÉVELOPPEMENT Novembre 2016)
 2. Plan National de Développement 2017- 2021 (MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DE LA PLANIFICATION DU DÉVELOPPEMENT, février 2017)
 3. Rapport National sur le Développement Humain Tchad 2015 (PNUD 2015)
 4. UNDAF (Plan Cadre Des Nations Unies d'Assistance au Développement - Tchad 2017-2021 (PNUD 2016)
 5. Plan National d'Investissement du Secteur Rural du Tchad (PNISR) 2016 – 2022 (février 2016)
 5. Environnement de l'Investissement Privé au Tchad (BAD)
 6. Rapport d'Évaluation des Capacités Nationales pour la Réduction des Risques, la Préparation et la Réponse aux Urgences au Tchad (Tchad- avril 2014)
- Politique commerciale au Tchad (2012)
7. RGPH 2 (INSEED/MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DE LA PLANIFICATION DU DÉVELOPPEMENT, 2009)